

JEUDI

13 MARS 1834.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue de la Préfecture, n. 6; chez M. BARON, libraire, rue Clermont; chez M. BABEUF, libraire, rue Saint-Dominique; et chez M. PERRET, imprimeur du Journal, rue St-Dominique. — A PARIS, au cabinet littéraire de M. Raçon, passage du Caire, n. 105. Et à l'Office-Correspondance de MM. LEPÉLETIER ET C^e, rue Notre-Dame-des Victoires, n. 18. Et chez tous les libraires et directeurs des postes des départemens.



TROISIÈME ANNÉE.

314.

Ce Journal paraît les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine.

Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est :

POUR LYON.		POUR LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER.	
Trois mois.	7 fr.	Trois mois.	9 fr.
Six mois.	13	Six mois.	17
Un an.	25	Un an.	35

Les lettres et paquets doivent être adressés au Bureau de la Glaneuse, franc de port.

LA GLANEUSE,

JOURNAL POPULAIRE.



La Prison est le Séminaire des Patriotes.

NOUVELLE DÉFAITE DU POUVOIR.

Nos gouvernans sentent que la raison publique mine à grands coups leur immorale puissance. Ils veulent lutter contre le sort qui les attend, en usant de l'arme du despotisme. On les voit donc s'avancer graduellement dans la voie de violence qui doit amener bien plus vite leur ruine. C'est d'abord la presse populaire qu'ils étranglent par une loi de censure; puis, c'est contre les associations qu'ils s'arment. De là ils passeront à une attaque directe contre la grande presse, car il faut qu'ils en viennent, comme Charles X, à cette extrémité, puisque ceux qu'ils choisissent pour condamner les journaux refusent de descendre au degré de vile complaisance dont ils ont besoin !...

Voyez, en effet, combien ils obtiennent peu de condamnations à Paris. Dans les départemens, on ne leur en accorde jamais. A Lyon, ils viennent d'en mendier une, et le jury la leur a refusée ! Cependant, ils savaient que des hommes inhumains nourrissent dans leur cœur une haine violente contre tout ce qui a pris parti pour le peuple en novembre, que des *modérés*, dont l'impur *Courrier de Lyon* s'est fait plus d'une fois l'organe, ont appelé scandaleux l'acquiescement de Riom, parce qu'il les privait du plaisir de voir rouler quelques têtes en place publique. Ils ont donc cru, les représentans du pouvoir, qu'attaquer la *Glaneuse* parlant des événemens de novembre, c'était fournir à quelques hommes l'occasion de se venger de la conduite de ses rédacteurs pendant ces funestes journées, et de frapper en elle l'unique appui du peuple à cette époque si malheureuse. Ils ont compté que ces hommes se trouveraient dans le jury qu'ils ont choisi et une condamnation leur a apparue comme certaine.

Faux calculs, fausses espérances !... Le pouvoir peut bien se choisir des fonctionnaires salariés, au caractère fougueux, aux vues ambitieuses, qu'il décore lorsqu'ils entrent audacieusement dans ses vues de violence; mais la corruption n'est pas aussi facile à exercer vis-à-vis des jurés. Après être descendus des siè-

ges de la cour d'assises, ils ne vivent pas, eux, sur les fonds du budget ni dans un monde à part; ils retournent, au contraire, dans leurs familles, parmi leurs concitoyens, aux interpellations desquels ils ont souvent à répondre et devant qui ils ne doivent pas avoir à rougir d'un acte de passion ou de lâcheté. Que faut-il donc faire pour obtenir d'eux une condamnation? Effrayer leurs esprits, en calomniant les accusés auxquels on prête des pensées mille fois repoussées par eux, d'anarchie, de pillage! Mais si les jurés, fermes dans leurs consciences, ne se laissent pas duper par la comédie que joue l'accusateur, oh! alors, la défaite reste à ceux qui ont injustement attaqué.

C'est ce qui est arrivé dans notre procès jugé hier. L'accusateur public a essayé de cacher la question de la liberté de la presse sous un monceau d'accusations qu'il a dû aller chercher en dehors même de l'article incriminé. Habilement rétorquées par M^e Michel-Ange Périer, défenseur de la *Glaneuse*, ses attaques ont été reproduites avec plus de violence encore et d'acharnement par M. Badin, président. Ce n'est en effet pas un résumé, nous regrettons de le dire, mais un nouveau réquisitoire que ce magistrat a prononcé. Gestes, inflexions de voix, accent passionné, épithètes injurieuses pour l'accusé, rien n'y manquait!... Et tous ces efforts ont été vains. Après un quart d'heure au plus de délibération, le chef du jury est venu répondre à la question de provocation au renversement du gouvernement posée contre notre gérant: « Non l'accusé n'est pas coupable », puis M. Badin a prononcé l'acquiescement du citoyen Fertou. La foule qui encombrait l'auditoire et le vestibule n'a pu retenir alors l'expression du sentiment qu'elle éprouvait. Les cris de « Vive le jury, honneur aux jurés! » ont retenti de toutes parts au milieu des plus bruyantes salves d'applaudissemens.

Oui, honneur à ces douze jurés, car ils ont refusé de s'associer aux haines du pouvoir. Hommes d'opinions contraires aux nôtres, ils ont, néanmoins, compris que la presse devait être libre, que la pensée ne pouvait être arrêtée par d'immoraux réquisitoires!....

S'il en fallait croire le langage d'exagération passionnée de l'accusateur public, ce serait un *passerport d'anarchie* qu'il nous aurait délivré par son verdict; mais lui, qui nous a absous, a rejeté le premier cette calomnie nouvelle, nous n'avons donc pas besoin de la réfuter.

Un premier progrès est définitivement accompli à Lyon, par suite de l'omnipotence du jury qui a constamment refusé de condamner les imprimeurs des journaux attaqués. Le pouvoir, forcé de se courber devant cette décision sans cesse renouvelée, ne met plus les imprimeurs en cause!... Puisse-t-il, pour le bien de notre patrie, respecter de même les nombreuses décisions du jury, en ce qui concerne la liberté de la presse, et s'abstenir à l'avenir de ces poursuites qui, en définitive, tournent presque toujours à sa honte!...

— Notre prochain numéro contiendra tous les détails du procès.

UN DÉCORÉ DE PLUS.

Les décorations ne sont pas seulement aujourd'hui des hochets pour les serviteurs des monarques, ce sont aussi des témoignages de bienveillance et de remerciement que les têtes couronnées s'accordent entre elles. Ainsi, Louis-Philippe, depuis qu'il est ouvertement entré dans la sainte-alliance que le despotisme a formée contre la liberté des peuples, depuis qu'il travaille si ardemment à terrasser, en France, l'esprit révolutionnaire qui n'en surgit que plus généralement, Louis-Philippe, disons-nous, a bien mérité de ses augustes *Frères*. Aussi, les récompenses vont-elles pleuvoir sur lui. Déjà, on le sait, le roi de Wurtemberg, revenant à des meilleurs sentimens sur la monarchie jadis bourgeoise, parle de donner sa fille pour épouse au très haut, très illustre et très excellent duc d'Orléans; mais voilà que la régente d'Espagne va plus directement au but: elle octroie royalement ses faveurs (non pas celles qui sont dévolues au beau garçon qu'elle s'est choisi parmi ses gardes du corps), mais les faveurs d'une décoration, ce qui est bien moins pour elle, à Sa Majesté Louis-Philippe. Par un décret du 21 février, elle a solennellement accordé à ce dernier que, suivant l'habitude des cours absolutistes, adoptée du reste par notre roi qu'elle appelle son *auguste frère*, elle lui a accordé non pas le grand cordon, ce serait trop pour la première fois, mais la simple décoration de l'ordre de la Toison d'Or.

Réjouissez-vous, Français, de votre bonheur; car à tous les titres que réunit le roi de votre choix et qui excitent si fortement votre amour pour sa personne, ce digne monarque vient ajouter celui de *décoré de la sainte-alliance*.

La justice du neuf août.

UN COLLÈGE ÉLECTORAL. — UNE ASSEMBLÉE DE FAMILLE.
— UNE SALLE D'AUDIENCE. — UN LIT DE MOURANT.

En tout quatre scènes qui pourront avoir lieu en 1836.

Si toutefois, en 1836, il y a des collèges électoraux où l'on prête serment au roi, et des salles d'audience où l'on rend la justice au nom du roi.

SCÈNE TROISIÈME.

UNE SALLE D'AUDIENCE.

(Sur un bureau, trois toques dont chacune a une tabatière à son côté et un jugeur par derrière. Huissiers, avocats, chiens, accusateurs publics, spectateurs, et par-dessus l'immuable buste de sa majesté Louis-Philippe dont toute la justice émane).

Un huissier. — La cour!

La cour entre en séance et prononce un arrêt par lequel est condamné à un an de prison et seize francs d'amende un homme accusé d'un vol d'argenterie, commis la nuit dans une maison habitée.

Un spectateur placé sur le banc des témoins, à voix

basse à son voisin. — C'est un peu sévère pour un premier vol.

Le voisin. — Que diriez-vous si je vous apprenais que ces trois mêmes juges m'ont condamné, moi qui vous parle, à deux ans de prison, quatre mille francs d'amende, et à l'interdiction des droits civiques, civils et de famille, pour un article de journal?

Le spectateur. — Ce que je dirais? Je dirais que ce sont de vieux cuistres.

(On appelle une autre cause, et l'on fait entrer dans la salle des témoins les personnes qui se trouvaient sur le banc. Un seul reste pour être interrogé par la cour.)

Le président. — Votre nom?

Le témoin. — Jérôme Brigandin.

Le président. — Levez la main; jurez-vous?...

Le défenseur interrompant. — Au nom de l'accusé, je m'oppose à l'audition de ce témoin à charge. L'affaire qui nous occupe est une affaire de complot, comme nous en voyons tant, depuis que la royauté citoyenne a été portée sur le trône par le suffrage unanime.

L'accusateur public. — Avocat, modérez vos expressions, sans quoi nous nous verrons forcés de requérir.

L'avocat. — Je me reprends et je dis: depuis que l'amour unanime des populations empressées entoure le trône-citoyen.

L'accusateur public. — Messieurs, nous remplissons un devoir pénible en requérant la peine de la réprimande contre le défenseur subversif.

Le président, après avoir fait semblant de consulter ses collègues. — La cour, sur les conclusions conformes du ministère public, suspend l'avocat pour un an.

L'avocat. — Cet incident ne saurait me faire perdre de vue les intérêts de mon client. Je disais donc qu'il s'agit d'une affaire de complot, et que la preuve de ce complot repose exclusivement sur le témoignage de deux hommes que vous allez voir passer sous vos yeux. Le témoin ici présent est l'un de ces hommes. Je n'ai pas besoin de vous dire que c'est un agent de police, assommeur en 1834, provocateur en 1836. Mais ce que je dois proclamer, c'est que cet homme est un forçat libéré, et comme tel, ne peut être entendu en justice. Je conclus donc à ce que la cour n'admette pas son témoignage.

(Vérification faite, la cour renvoie le témoin. Un second témoin est appelé.)

L'avocat. — Je m'oppose aussi à ce que ce témoin soit entendu. Il a été plusieurs fois repris de justice pour vols, larcins et filouteries.

(La cour procède à une vérification d'où il résulte que le témoin a subi en effet plusieurs jugemens, mais sans que l'interdiction ait jamais été prononcée contre lui. En conséquence, elle reçoit sa déposition, et le témoin prête serment.)

On appelle M. Cabet, le seul témoin à décharge.

L'accusateur public. — Je m'oppose, à mon tour, à ce que M. Cabet soit entendu sous la foi du serment. En 1834, la cour, composée précisément comme elle l'est aujourd'hui, a interdit M. Cabet des droits civils. Il ne peut donc prêter serment en justice.

L'avocat. — Lorsque nous avons fait assigner M. Cabet, nous n'espérions pas que la cour admettrait son témoignage. Mais nous avons voulu constater solennellement, à la face de la France, ce fait inoui,

ce fait significatif : à savoir que, dans la même audience, l'accusation qui présente comme témoins un forçat et un voleur peut faire entendre le voleur, tandis que la défense qui présente un écrivain ne peut le faire entendre. Les lois et les arrêts nous ont fait une position telle, que l'écrivain se trouve placé à côté du forçat et du voleur, au-dessous même du voleur et tout-à-fait au niveau du forçat. Le voleur a devant la justice plus de privilèges que l'écrivain. Pour trouver l'égalité complète, il faut que l'écrivain descende jusqu'au forçat. Voilà ce que nous avons voulu constater en face de votre justice, afin que la justice du pays décide un jour ce qu'il appartiendra. (*Bravos unanimes*).

Le président. — Qu'on amène aux pieds de la cour ceux qui se permettent d'applaudir.

(*Un sergent de ville traîne par les cheveux un enfant de huit ans et le conduit vers le bureau*).

Le président. — Pourquoi applaudissez-vous, morveux ?

Le morveux. — Ce n'est pas pour vous.

Le président faisant semblant de consulter ses collègues : — La cour, vu les paroles outrageantes prononcées par l'individu ci-présent, le condamne à trois ans de prison. (*Violens murmures*).

Un spectateur. — Un voleur vingt fois repris de justice peut prêter serment, et M. Cabet en est indigne pour avoir écrit dix lignes dans un journal !.... Quelle justice !

Second spectateur. — C'est la justice du neuf août !

A MM. les Rédacteurs de la *Glançuse*.

12 février.

Plusieurs citoyens de la Croix-Rousse étant chargés par les parens de faire enterrer une jeune fille, nommée Elisa Rodrigue, âgée de douze ans, savoisiennne et catholique, se sont rendus hier auprès de M. Michaud, vicaire de la Croix-Rousse, pour le prier de procéder le lendemain à la cérémonie religieuse de l'inhumation. Quel a été leur étonnement en entendant dire par ce pasteur qu'il refusait de faire ce qu'on lui demandait, parce que la jeune enfant était décédée *sans confession* ! Malgré les observations qu'on lui a faites dans quatre différentes entrevues, le prêtre intolérant a toujours persisté dans sa première résolution. Quand on lui a objecté qu'il allait injustement causer du scandale, il a répondu qu'il ne craignait ni le blâme ni le scandale; cette conduite lui était-elle dictée par ces belles paroles de l'Écriture Sainte : « *Vae illi per quem scandalum venit.* »

Le moment fixé pour l'enterrement arrivé, un grand nombre de citoyens invités ou indignés de la conduite du disciple d'Ignace, se sont rendus vers le domicile de la défunte. M. l'inspecteur des morts, accompagné de plusieurs citoyens, est allé chez le commissaire de la police de la ville de la Croix-Rousse qui, dans cette circonstance, a agi d'une manière louable, puisqu'il s'est présenté de suite revêtu de ses insignes, a offert de marcher à la tête du convoi et obtempéré au désir des citoyens qui ont demandé que quelqu'un dit l'office des morts.

Une foule très grande s'était transportée à l'église;

deux citoyens, remplissant les fonctions d'officiars, avaient à peine commencé l'absoute, que le prêtre s'est présenté pour les remplacer; mais on lui a crié de toutes parts qu'on refusait son ministère, et il a été contraint de se retirer honteusement.

L'enterrement s'est ensuite terminé avec le plus grand calme et l'ordre le plus complet.

Veillez, messieurs, faire connaître ce fait à vos lecteurs, etc.

Recevez nos salutations,

BUISSON DAVIET.

Ils se font

ASSOMMEURS A PARIS, INQUISITEURS A LYON.

Nous avons dit en parlant des poursuites dirigées contre le comité du département du Rhône de la société des *Droits de l'Homme*, que des commissaires de police et le maire de Lyon n'avaient pas eu honte d'employer les menaces pour mettre sous l'influence de la frayeur une faible femme, et lui arracher par là des aveux qui pussent compromettre les citoyens qu'on poursuit d'une haine si violente et si déraisonnable. Pour donner à ce sujet de plus amples explications, nous allons transcrire dans toute sa simple naïveté un extrait du récit que la portière de la maison habitée par le citoyen Silvain Court, a dicté en pleurant encore au souvenir de la terreur qu'on lui avait inspirée :

« A 11 heures du matin, un individu, d'une grande taille, vêtu d'une redingote bleue, est venu dans ma loge.

Il m'a demandé :

Etes-vous la portière de cette maison ?

Moi. Oui.

L'INDIVIDU : Connaissez-vous M. Silvain Court ?

Moi : Je le connais et je fais son ménage, c'est le locataire du 1^{er} étage.

L'INDIVIDU : Vous allez venir où je vous conduirai.

Moi : Je ne le puis dans ce moment, car j'ai affaire et je ne sais pas ce que vous me voulez.

L'INDIVIDU : Je suis agent de police, il faut que vous me suiviez de gré ou de force devant le commissaire.

Moi : Puisque c'est ainsi, je suis prête à vous suivre.

Attendez, m'a-t-il répondu, je vais chercher une autre personne. — Connaissez-vous un nommé Cordia dans la maison Brunet ?

Moi : Je ne le connais pas.

Après un quart d'heure il est revenu avec une grosse femme, et il m'a ordonné de le suivre.

Je suis entrée avec lui dans une salle de l'Hôtel-de-Ville, et j'ai attendu un instant. Un gros Monsieur dont les cheveux commencent à grisonner, m'a regardé en face d'un air courroucé, et d'un ton bien brusque il m'a interrogé de la manière suivante :

— Vous êtes la portière de la maison du n° 23 à la

côte des Carmélites, où demeure M. Silvain Court ?

— Oui.

— Vous êtes une MENTEUSE !....

— Pourquoi me traitez-vous de menteuse ?

— Parce que vous avez dit, lorsqu'un commissaire rendait chez M. Silvain Court pour visiter, et qu'il



a demandé si ce monsieur était chez lui, qu'il était en voyage depuis trois jours.

— Si j'ai répondu ainsi, c'est parce que M. Silvain Court m'avait dit qu'il partait pour trois jours. D'ailleurs il a la clef de la porte d'allée : il peut entrer et sortir la nuit quand il veut. Je ne sais s'il est parti et revenu, ce n'est pas mon affaire. Je suis portière, je remplis mon devoir, personne ne se plaint de moi ; mais mon principal devoir est de ne pas me mêler de ce qui se passe chez les locataires.

— Pourquoi y avait-il des ballots dans les corridors du grenier de votre maison ?

— J'ignore ce qu'il y avait dans ces corridors. Un nouveau locataire vient demeurer dans la maison ; il a pu entreposer dans le grenier des ballots d'eménagement ; j'ignore ce qu'ils pouvaient contenir : ça ne me regarde pas.

— Qu'avez-vous vu chez M. Silvain Court, et que se passe-t-il chez lui ?

— Je n'ai rien vu. Je fais son ménage le matin ; à peine me dit-il une parole. Je ne vois rien, je ne sais rien : je fais mon devoir ; et, s'il me paie, ce n'est pas pour chercher à moucharder chez lui.

— Comment ! vous n'avez pas vu fondre des balles, faire des cartouches, venir beaucoup d'individus ?

— Je n'ai absolument rien vu de semblable.

Allons, c'est bon, m'a-t-il répondu : *vous savez tout*. Il est accusé et vous êtes son complice. Venez devant le maire. Alors cette personne qui m'interrogeait m'a conduite dans une autre salle où j'ai attendu un instant. On a parlé à un monsieur gros, laid, d'une tête énorme et vilain comme je ne sais quoi. On disait à ce gros laid : « La portière du n° 23 est là : elle n'a rien vu et elle ne sait rien sur le compte de Silvain Court. » Ensuite on a causé à voix basse pendant cinq minutes, et le gros laid disait : « Si.... si.... il y a quelque chose..... Il y avait des ballots dans les greniers. » Puis le gros laid m'a fait approcher et m'a dit : « Vous ne voulez rien avouer..... *Vous ne voulez pas le vendre....* » J'ai répondu : « Je ne veux vendre personne.... J'ai dit la vérité : je ne sais rien. Faites de moi ce que vous voudrez. Vous ne me forcerez pas à dire ce qui n'est pas. Je suis, je vous le répète encore, portière et non femme capable de moucharder et de dire des faussetés. » Le gros laid m'a dit : « C'est bon ; partez. » Et je suis partie.

— N'y a-t-il pas, nous le demandons à tous les hommes de bonne foi, autant d'illégalité que d'infamie dans la conduite de ceux qui ont interrogé cette portière ! Après avoir inventé un complot, les hommes du pouvoir, désespérés de n'en pouvoir produire la preuve la plus minime, et pour essayer de sortir de l'embarras où ils s'étaient jetés, et couvrir leur confusion par quelque semblant de preuve, ils s'attaquent à une pauvre portière qu'ils apostrophent du ton le plus insolent, pour anéantir sa raison sous le poids de la frayeur. Ils lui demandent des aveux sur des faits qu'ils inventent, lui crient qu'elle se rend complice d'un crime, si elle ne dit pas ce qu'ils veulent ; mais ils en sont encore pour la honte de leur démarche. Epouvantés de menaces qu'elle ne comprend même pas, désolée, éperdue,

elle conserve néanmoins sa raison et persiste à ne dire aux inquisiteurs que la vérité !... Que fût-il arrivée cependant si cette femme, cédant aux effets de la peur, eût voulu, pour se décharger de la complicité dont on la menaçait, répondre un seul « oui ? » Oh alors, une vaste accusation de complot était bâtie, sept citoyens étaient emprisonnés, les journaux monarchistes criaient pour la millième fois que les tentatives de pillage avaient échoué devant la force du Neuf Août, que la république était vaincue !.. Et tout cela venait ensuite aboutir à un acquittement en cour d'assises !

Après tant d'accusations de complots avortés et le récit de la portière, qui peut consentir maintenant à devenir la dupe des inventions mensongères du pouvoir ?

Une lettre écrite d'Alger au *Corsaire de la Méditerranée*, journal républicain de Toulon, porte ce qui suit :

« Les événements de Lyon ont produit ici une vive sensation : nous attendons avec anxiété de nouveaux détails. Le bâtiment de commerce la *Coquille*, qui arrive de Marseille, annonce qu'à son départ le télégraphe apprenait la mort de Lafayette. Cette mort, les événements de Lyon, font que nous attendons avec la plus vive curiosité le prochain courrier qui nous portera une solution, car, nous aussi, nous partageons les sentiments de nos frères de France, et nous regrettons de ne pas courir les mêmes chances qu'eux pour la sainte cause de la liberté ; nous veillons aussi, nous, mais à la conservation de notre colonie dont la France républicaine appréciera l'importance, et saura hautement proclamer l'incorporation à la France, ce que n'a pas encore osé faire un gouvernement lâche et timoré.

ANNONCES.

LA FRANCE INDUSTRIELLE, parlent tous les journaux de la capitale,

Paraîtra le 1^{er} Avril.

PRIX : 6 FRANCS PAR AN, POUR TOUTE LA FRANCE.

M. G. Lazoski,

Professeur de Chimie,

A toujours son dépôt d'ouvrage de chimie et de physique, rue St-Dominique, à l'hôtel du Forez. Il est tenu par un de ses élèves qui depuis long-temps a suivi toutes ses opérations, et qui a même reçu de lui différentes nouvelles recettes pour fabriquer les vins. Il donnera des leçons pour la parfumerie. Sa recette de bière à 10 cent. La cruche est de 15 f. Ceux qui voudront lui accorder leur confiance peuvent adresser les lettres toujours à l'adresse du comte Lazoski.

Lyon, 26 février 1854.

Moi, soussigné, comte de G. LAZOSKI, professeur de chimie et membre de l'académie royale des sciences,

Déclare que M. Mercier, demeurant rue St-Dominique, n° 11, au 5^{me}, à Lyon, a écrit toutes mes recettes pour la fabrication de la bière et la fabrication du vin, et autres recettes ; par conséquent, M. Mercier m'ayant servi de secrétaire pendant les huit mois que j'ai passés à Lyon, lui seul a le droit de me remplacer, je lui laisse un entrepot de mes ouvrages de chimie pour la fabrication des liqueurs ; je lui laisse également des ouvrages de physique, et je lui donne le droit de publier dans les journaux et de vendre la recette pour la fabrication de la bière et toutes autres recettes, en mon nom. M. Mercier ayant assisté à plus de 40 fabrications différentes que j'ai faites à son domicile, pour apprendre à mes élèves, je garantis qu'il peut avec toute assurance donner les instructions comme moi-même.

Le comte LAZOSKI.

Un chef d'atelier, possesseur d'un procédé nouveau pour confectionner les bottes et souliers sans coutures, et jouissant d'un grand crédit commercial, désirerait trouver un associé qui pût, en même temps, fournir une mise de fonds et tenir les écritures. S'adresser, pour des renseignements, au bureau du journal.

J. FERTON, l'un des gérans.